

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SEANCE DU 19 MAI 2026



L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 13 mai 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 13 mai 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, M. Thierry TURLURE, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Jennifer GREVET, Mme Aurélie VANNECKE, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Sylvie VICHERY, M. Pascal DEMOL, Mme Karine POCQUET, M. Wesley GARNIER, Mme Lœtitia DAUTREMEPUICH, Mme Audrey DUBRULLE, M. Fabrice DUBRAY, Mme Marina LONCKE, Mme Charlotte DESMARETZ, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Marie BOULOGNE, M. Jean-Marc WATTEL, M. COUVILLERS Nicolas.

Étaient absents représentés : M. Philippe LAISNÉ (pouvoir donné à M. Thierry TURLURE), Mme Annette GOZET (pouvoir donné à M. Nicolas COUVILLERS), Mme Karine DERUELLE (pouvoir donné à M. Jean-Marc WATTEL).

Étaient absents non représentés : Mme Caroline SZCZEPANIAK

Soit : 25 présents, 4 absents (dont 3 pouvoirs), soit 28 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie LEGAY a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19.05.26.10

DU 19 MAI 2026

OBJET : CRÉATION DE POSTES DES ENCADRANTS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, il y a lieu de créer les postes nécessaires à l'encadrement et de prévoir les modalités de rémunération.

Soit :

ENCADREMENT		
Accueils collectifs de mineurs du mercredi	Accueils collectifs de mineurs Petites vacances (besoin par semaine)	Accueils collectifs de mineurs Grandes vacances (besoin par période)
1 directeur 4 animateurs diplômés	1 directeur 4 animateurs diplômés 1 animateur non diplômé	1 directeur 1 directeur adjoint 12 animateurs diplômés 2 animateurs non diplômés

Les modalités de rémunération applicables sont les suivantes :

- Directeur : 21 ans révolus, titulaire BAFD ou BPJEPS avec option direction, pour une capacité de 0 à 200 enfants (8e échelon du grade d'animateur de la Fonction Publique Territoriale, rémunération des heures supplémentaires, et des jours fériés travaillés)
- Directeur adjoint : 21 ans révolus, titulaire BAFA ou BAFD en cours (6e échelon du grade d'animateur de la Fonction Publique Territoriale, rémunération des heures supplémentaires, et des jours fériés travaillés)
- Animateur diplômé BAFA ou équivalent (2e échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2e classe de la Fonction Publique Territoriale, rémunération des heures supplémentaires, et des jours fériés travaillés)
- Animateur stagiaire (1er échelon du grade d'adjoint d'animation de la Fonction Publique Territoriale, rémunération des heures supplémentaires, et des jours fériés travaillés) un animateur stagiaire de 16 ans ne peut être accepté que dans la mesure où il a effectué son stage de base BAFA avec mention satisfaisant

Les dispositions générales :

Les animateurs ayant terminé la formation mais n'étant pas encore diplômés seront rémunérés sur la base d'un animateur stagiaire comme le prévoit la D.D.C.S.

Une prime journalière pour les activités nautiques sera allouée à l'animateur en possession du Brevet de Surveillant de Baignade. Cette prime suivra l'évolution réglementaire.

Une prime journalière pour les titulaires de l'attestation de formation « Brevet de secourisme » ou équivalence et qui feront office d'assistant sanitaire, sera allouée aux personnes suivantes : au directeur, à un de ses adjoints ou à un animateur. Cette prime suivra l'évolution réglementaire.

Il sera fait application pour le calcul des cotisations sociales du personnel des accueils collectifs de mineurs des bases forfaitaires URSSAF. Pour les directeurs ou animateurs habituellement salariés, toutes les cotisations sont dues ou suivent un régime particulier (RAFP) et sont calculées sur la base réelle de la rémunération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article 332-23,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer les emplois précités pour la bonne organisation des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des emplois précités dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2026 a été, le 20 mai 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire,  Mason MOREAU	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Certifié exécutoire, Marles-les-Mines, le 20 mai 2026 Le Maire,  Mason MOREAU
---	--